**ARRÊTÉ AUTORISANT UN FONCTIONNAIRE**

**À ACCOMPLIR UN SERVICE À TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR ÉLEVER UN ENFANT**

(*Fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à temps complet ou à temps non complet*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée relative à la réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 précitée ;

*Le cas échéant pour les fonctionnaires employés à temps non complet*) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

(*Le cas échéant pour les fonctionnaires stagiaires*) Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L. 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l’organe délibérant relative aux modalités générales du service à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande de **M........................................** , (*grade*) **.......................................................................** , suivant lettre du **.........................** sollicitant le bénéfice d’un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé à ***…..*%** (1)d’un temps plein pour élever un enfant pour une durée de **........................** ; (2)

Considérant que **M………………………………………** remplit les conditions pour bénéficier du temps partiel de droit pour élever l’enfant …………………………., né/adopté le ……………………………. (*Indiquer tous les enfants de moins de 3 ans*) (*précision nécessaire pour la prise en compte du temps partiel à hauteur du temps plein au moment de la liquidation de la pension CNRACL*) ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **.............................** , **M............................................** , (*grade, qualité*) **..................................................................................** , est autorisé(e) à accomplir un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé pour une quotitéde **....... %** (1) d'un service à temps plein.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est donnée pour une période de **………** (2), allant jusqu'au **……………….** Inclus.

Au terme de cette période, l'autorisation de service à temps partiel se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée identique dans la limite du 3e anniversaire de l'enfant ou d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. (3)

ARTICLE 3 - Le service à temps partiel sera accompli dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel (*mentionner le cadre d’organisation choisi et préciser la répartition des périodes travaillées et non travaillées sur la journée, la semaine, le mois ou l’année)*, selon les horaires de travail suivants *:* ........................................................................ ........................................................................ ........................................................................

ARTICLE 4 - Pendant cette période, **M……………………** percevra … % du traitement, de l’indemnité de résidence, des primes et indemnités (3).

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d’enfants à charge.

ARTICLE 5 - La période pendant laquelle **M………………………** est autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel sera prise intégralement en compte pour l'avancement.

(*Ajoutez le cas échéant pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL*) La période de travail à temps partiel sera décomptée comme une période de travail à temps plein pour la retraite CNRACL, dans les limites réglementaires.

(*Ajoutez le cas échéant pour les stagiaires*) La durée du stage est prolongée afin de correspondre à la période de stage effectuée par un agent à temps plein.

ARTICLE 6 - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai en cas de motif grave, apprécié par l'autorité territoriale.

En cas de congé maternité, paternité ou adoption, durant la période fixée par le présent arrêté, l'autorisation d'exercice à temps partiel sera suspendue.

ARTICLE 7 - A l’issue de la période de travail à temps partiel, **M…………………..** est réintégré(e) de plein droit dans son emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à son grade.

ARTICLE 8 - Pendant toute la durée du temps partiel, l'autorité territoriale peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer de la réalité des motifs pour lesquels le temps partiel est autorisé.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion

- transmis à la CNRACL (*au moment de l’admission à la retraite*).

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) Préciser la quotité de service à temps partiel : 50%, 60%, 70% ou 80% du temps plein.

(2) Préciser la durée qui doit porter sur une période comprise entre 6 mois et 1 an.

(3) L’autorisation du travail à temps partiel est renouvelable par tacite reconduction pour une période d’une durée identique à celle de la période initiale et ce, dans la limite de trois ans et en toute hypothèse dans la limite du 3ème anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Le cas échéant, si le fonctionnaire remplit les conditions pour un renouvellement du temps partiel au-delà des trois années d’autorisation, il devra solliciter une nouvelle demande d’autorisation par courrier avant l’expiration de la période en cours.

(4) La fraction de rémunération perçue est proportionnelle à la quotité du temps partiel, excepté pour le temps partiel à 80% et celui à 90%, qui sont respectivement rémunérés à 6/7èmes et 32/35èmes du temps plein.